

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RIVOLI AVENIR PATRIMOINE

SCPI au capital de 150 691 200 €.
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris.
N° Siren 440 388 411 R.C.S. Paris.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2009

Les Associés de la Société RIVOLI AVENIR PATRIMOINE sont convoqués le mercredi 10 juin 2009 en Assemblée Générale Ordinaire à 10 heures à l'hôtel Le Meditel, 28, boulevard Pasteur, 75015 Paris (métro Pasteur), en vue de délibérer sur :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Rapport de la Société de gestion sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la Société et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code Monétaire et financier ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code Monétaire et financier ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Approbation des conventions entre la Société et la Société de gestion ;
- Quitus à la Société de gestion ;
- Quitus au Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat et fixation du revenu à distribuer ;
- Approbation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- Impôt sur les plus-values immobilières ;
- Nomination de membres du conseil de surveillance ;
- Autorisation de cession ou échange d'immeubles ;
- Rémunération de la société de gestion sur les cessions et acquisitions d'immeubles ;
- Autorisations d'emprunt ;
- Approbation des valeurs de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions à caractère ordinaire.

Première résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion ;
- du Conseil de Surveillance ;

— et du commissaire aux comptes ;

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés dans le rapport annuel.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code Monétaire et financier, approuve les conventions.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés donne à la Société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés donne au Conseil de Surveillance quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés décide de fixer le revenu à distribuer au titre de l'exercice 2008 au montant des acomptes déjà mis en paiement au titre de cet exercice soit 15 269 577,79 €.

Le prélèvement correspondant sera effectué sur le résultat de l'exercice s'élevant à 15 790 832,04 € et le solde soit 521 254,25 € sera affecté au report à nouveau.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés fixe à 10 100 € la rémunération globale à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2009.

Septième résolution. — Dans le cadre des dispositions relatives à l'imposition des plus values des particuliers (conformément aux articles 150 U à 150 VH du Code Général des Impôts), l'Assemblée Générale des associés autorise, pour l'exercice 2009, la société de gestion à effectuer le paiement de cet impôt, pour le compte des associés « personnes physiques » concernées par ces mesures suite aux cessions d'actifs immobiliers réalisées par la SCPI au titre de l'exercice 2009.

1) L'Assemblée Générale des Associés autorise l'imputation de cette somme sur le montant de la plus value comptable réalisée.

2) En conséquence, compte tenu de la diversité des régimes fiscaux existants entre les associés de la SCPI et pour garantir une stricte égalité entre ces derniers, l'Assemblée Générale Ordinaire des associés autorise également la société de gestion :

— à recalculer un montant d'impôt théorique sur la base de l'impôt réellement versé ;

— à procéder au versement de cette somme :

— aux associés non assujettis à l'imposition des plus values des particuliers (personnes morales) ;

— aux associés partiellement assujettis (non-résidents) ;

— à imputer ce montant recalculé sur le montant de la plus value comptable réalisée.

Huitième résolution. — Onze postes de membre du conseil de surveillance sont à pourvoir.

Aux termes de l'article 20 des statuts de la SCPI, il est prévu que le Conseil soit composé de sept membres au moins et de douze membres au plus pris parmi les associés. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour trois années et sont toujours rééligibles.

L'Assemblée Générale des Associés nomme les membres du Conseil, pour une période de trois ans, parmi les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant reçu le plus grand nombre de voix.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés autorise la Société de gestion à procéder, dans le cadre réglementaire, à une ou plusieurs opérations de cessions ou échanges d'immeubles durant la période allant de la date de la présente Assemblée jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Ces opérations pourront se réaliser aux conditions et modalités arrêtées par la Société de gestion.

Elle rendra compte de ces opérations au Conseil de surveillance et l'affectation de leurs produits, autre que le réinvestissement, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés décide de maintenir, pour l'exercice 2009, la commission de cession/acquisition, perçue par la société de gestion, constituée de :

— une commission sur les cessions d'immeubles égale à 1% HT, assise sur le prix de vente revenant à la SCPI ;

— une commission sur les acquisitions d'immeubles égale à 1,5% HT, assise sur le prix d'acquisition HT ou hors droits.

Cette rémunération sera ramenée à 0,5% HT en cas de transaction entre deux sociétés gérées par la Société de gestion.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers sur réemploi de fonds provenant de cessions, autorise, conformément aux dispositions de l'article L 214-72 du Code Monétaire et financier, la société de gestion CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT REAL ESTATE à contracter des emprunts, à assumer des dettes pour le compte de RIVOLI AVENIR PATRIMOINE, après

information du conseil de surveillance, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum égal à 15% de la valeur d'expertise des immeubles de la société à la date de clôture du dernier exercice social, y compris la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer.

Cette autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, conformément aux dispositions de l'article L. 214-72 du Code Monétaire et financier, autorise la Société de gestion CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT REAL ESTATE, pour le compte de RIVOLI AVENIR PATRIMOINE, après information du conseil de surveillance, à procéder à des acquisitions en état futur d'achèvement ou payables à terme aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum égal à 15% de la valeur d'expertise des immeubles de la société à la date de clôture du dernier exercice social, y compris la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer.

Cette autorisation est accordée du jour de la présente Assemblée et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Treizième résolution. — Conformément aux dispositions de l'article L 214 – 78 du Code Monétaire et financier, l'Assemblée Générale des Associés prend acte de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI, telles qu'elles sont déterminées par la société de gestion dans l'annexe au présent rapport, soit :

- valeur comptable 206 053 842,57 € soit 161,89 € pour une part ;
- valeur de réalisation 284 089 592,83 € soit 223,20 € pour une part ;
- valeur de reconstitution 327 537 870,41 € soit 257,34 € pour une part.

Quatorzième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

La Société de gestion :
CAAM REAL ESTATE.

Annexe I.

Nomination de membres du conseil de surveillance.

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- Monsieur Jean-Jacques Dayries (Président) ;
- Mesdames Chantal Cottoni – Sylvie de Coussergues ;
- Messieurs Elie Baronchelli - François-Noël Besse-Desmoulières – Jean-François Bouquet – Eric Gerner – Jacques Hardy - René Sargent - Simon-Pierre Vullierme - la Société ESCA – la société CLORAN FINANCE.

Tous les mandats arrivent à échéance hormis celui de la Société CLORAN FINANCE.

- Madame de Coussergues ne souhaite pas demander le renouvellement de son mandat.

11 postes sont à pourvoir.

Les candidats au renouvellement de leur mandat au Conseil de Surveillance sont les suivants (dans l'ordre d'arrivée des candidatures) :

Noms	Ages	Activité profession	Nombres/parts détenues dans RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	Nombres/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
1. M. Jean-François Bouquet	71 ans	Retraité – gérant de SCI	120	50
2. M. Elie Baronchelli	74 ans	Retraité LCL	220	450
3. M. François Noël Besse Desmoulières	64 ans	Retraité LCL	149 en pleine propriété 150 parts en usufruit	19
4. M. Dayries Jean-Jacques	63 ans	Chef d'entreprise	151	
5. M. Gerner Eric	58 ans	Cadre dirigeant bancaire	1	12
6. M. Vullierme Simon-Pierre	43 ans	Ingénieur	217	
7. Société ESCA Prévoyance			34 746	1 433
8. M. Jacques Hardy		Notaire Honoraire	666	150
9. Mme Chantal Cottoni	57 ans	Cadre financier	609	

10. M. René Sargent	75 ans	Ingénieur en retraite	145	8
---------------------	--------	-----------------------	-----	---

Les nouveaux candidats au Conseil de surveillance sont les suivants (dans l'ordre d'arrivée des candidatures) :

Noms	Agés	Activité profession	Nombres/parts détenues dans RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	Nombres/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
11. M. Thibaut Paillole-Malpart	27 ans	Cadre bancaire	500	
12. Société ALCYON représentée par Monsieur Jean-Jacques Bonfil Praire			3	3
13. APPSCPI représentée par Monsieur Jean-Jacques Bonfil Praire		Association de porteurs de parts de SCPI	5	57
14. M. Blanc Serge	59 ans	Cadre bancaire	20	1 391
15. M. de Yrigoyen Arnaud	35 ans	Directeur d'usine	270	
16. Mme Karsenty Hélène	59 ans	Conseil et contrôle de gestion d'immeubles	68	
17. M. Harel Philippe	67 ans	Retraité groupe Bongrain (directeur finance-gestion)	159	115
18. M. Wasse Patrick	45 ans	Gérant de SCI	10	273
19. M. Mesirard Stéphane	30 ans	Cadre bancaire	45	62

0903266